

COMMUNIQUE DE FREDON BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Vigilance - Début des processions de chenilles processionnaires

Nous souhaitons attirer votre attention sur le début des processions de chenilles processionnaires actuellement observé en région Bourgogne–Franche-Comté.

Cette période correspond à la phase de descente des chenilles le long des troncs, **moment durant lequel le risque d'exposition est le plus important** pour la population, ainsi que pour les animaux domestiques.

Les poils urticants des chenilles peuvent provoquer des réactions cutanées, respiratoires ou allergiques, parfois sévères.

La vigilance est donc particulièrement recommandée dans les espaces publics : parcs, écoles, aires de jeux, abords de voirie et zones boisées.

À cette période, le moyen de lutte le plus efficace consiste en **l'installation d'écopièges** autour des troncs d'arbres infestés.

Leur rôle est d'intercepter les chenilles lors de leur descente en procession pour les piéger avant qu'elles n'atteignent le sol.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'une **plateforme nationale de signalement** est accessible à tous.

Ces signalements ont pour but de les centraliser afin de créer un état des lieux exhaustifs de la situation de notre région, et d'offrir aux communes une meilleure visibilité sur l'état d'infestation, puis de faciliter la mise en place de mesures de gestion, si nécessaire.

Pour rappel, **les chenilles processionnaires sont inscrites dans le code de la santé publique**, le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille du pin confirme la classification de ces animaux comme nuisible. L'article D1338-2 précise par ailleurs qu'une lutte doit être engagée pour détruire ces espèces sous quelques formes que ce soit au cours de son développement.

S'il n'existe pas actuellement de réglementation départementale relative à la lutte de ces chenilles, une lutte contre ces insectes peut néanmoins être mise en place localement. De plus, il vous est possible de prescrire cette obligation par arrêté municipal sur l'ensemble du territoire communal.

Nous vous invitons à relayer cette information afin de renforcer la vigilance collective.

Restant à votre disposition pour tout compléments d'informations, n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez être guidé sur les démarches à suivre.

FREDON Bourgogne Franche-Comté
Siège : 1 rue J.B.Gambut 21200 Beaune

03 80 25 95 45

Site d'Ecole Valentin : 12 rue de Franche-Comté 25480 Ecole-Valentin

03 81 47 79 20

contact@fredonbfc.fr